

COMMUNE D'ACLENS

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS No 08-2021

**Fixation du plafond d'endettement et du
plafond de cautionnement pour la législature
2021-2026**

CETTE VERSION ANNULE ET REMPLACE LA VERSION ENVOYÉE LE 22.11.2021.

Objet du préavis

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956, art. 143, et du règlement sur la comptabilité des communes, art. 22a, la Municipalité soumet à votre approbation les plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026, tels qu'adoptés par celle-ci dans sa séance du 1er novembre 2021. Ce projet a été préalablement soumis en détail à la commission des finances qui est chargée de rapporter sur cet objet.

Préambule

Les plafonds d'endettement et de cautionnement seront transmis au Canton durant les 6 premiers mois de la nouvelle législature, lequel ne fera qu'en prendre acte.

Le plafond d'endettement peut être modifié durant la législature, auquel cas une autorisation doit être déposée auprès du Conseil d'Etat, qui statue après une analyse approfondie de la situation financière de la commune.

La Municipalité vous présente les plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026, établis sur la base d'une analyse prospective pour les années 2021 à 2026, basée sur les comptes 2020 et le plan des investissements 2021-2026. Celui-ci regroupe les investissements envisagés par la Municipalité, notamment concernant les routes, les réseaux d'eau et la réhabilitation de bâtiments communaux pour une somme d'environ Chf 11'000'000.- Chaque investissement à venir fera naturellement l'objet d'une demande par préavis au Conseil Général, qui se prononcera également sur son financement.

Analyses

La Municipalité a établi le plafond d'endettement sur les bases suivantes :

- estimation large des dépenses liées aux projets 2021-2026 pas encore été engagés.
- prise en considération des dépenses liées aux projets en cours.
- équilibre entre recettes et dépenses tout au long de la législature.
- pas de modification du taux d'impôt communal.

Le tableau du calcul du plafond d'endettement est présenté en détail en annexe.

Il résulte de ces calculs que :

- L'endettement prévisionnel maximum pour la législature est de Chf 7'733'991.-
- La capacité économique d'endettement (CEE) moyenne durant la période 2022-2026 est de Chf 8'885'089.-
- La quotité de la dette brute maximum (250%) est de Chf 9'748'286.-

La Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement à Chf 8'500'000.-

Pour mémoire, le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 se montait à Chf 9'800'000.-.

Éléments retenus pour le plafond de cautionnement :

Légalement, ce risque ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement. La Municipalité pense qu'il y a peu de probabilité qu'elle soit obligée de cautionner des emprunts. Toutefois, elle pourrait être amenée à s'engager solidairement sur des projets comme la construction d'une nouvelle caserne des pompiers, ou tout autre partenariat de type « public-privé ».

Raison pour laquelle elle vous propose de fixer ce plafond selon la limite légale, soit :

Chf 4'250'000.-

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'ACLENS

- vu le préavis 08-2021 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à Chf 8'500'000.-,
- d'autoriser la Municipalité à contracter des emprunts dans la limite du plafond fixé au point ci-dessus, et en fonction des préavis décidés par le Conseil Général,
- de charger la Municipalité en temps voulu de fixer le moment de l'emprunt ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions de l'art. 4, ch. 7 LC,
- d'adopter un plafond de cautionnement de Chf 4'250'000.-.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1er novembre 2021.

Municipal responsable : M. Dornier Vincent

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Sylvie Ciana



La Secrétaire



Maryline Riedo

Annexes : tableau du calcul du plafond d'endettement et tableau de bord de l'évolution prospective 2022-2026.